



Droits du propriétaire dans un appartement qu'il me loue

Par **meunier59**, le **28/11/2016 à 14:22**

Je ne fume pas dans mon appartement
La fille mineure du propriétaire le sait mais est venue ce matin pour un renseignement .
Elle a allumé une cigarette .
Je lui ai fait remarquer que ça puait et qu'elle ne devait pas nous imposer sa fumée.
Elle a répondu qu'elle était chez elle , qu'elle faisait ce qu'elle voulait et n'est pas allée dehors pour finir cette cigarette qu'elle n'a pas éteinte.
Qu'en est-il de ce prétendu droit ?
Merci d'avance!

Par **cocotte1003**, le **28/11/2016 à 14:27**

Bonjour, vous autorisez ce que vous voulez, de légal, bien sur, chez vous n'en déplaie à la fille de votre propriétaire à qui vous pouvez aussi refuser de rentrer, cordialement

Par **meunier59**, le **28/11/2016 à 17:15**

Bonjour! Merci pour la rapidité de votre réponse !
Si j'ai bien compris, je suis bien dans mon droit de lui interdire de fumer dans mon appartement et même de lui en interdire l'entrée ? Je vous remercie beaucoup , cordialement.

Par **amajuris**, le **28/11/2016 à 17:30**

bonjour,rvotre bailleur vous doit la jouissance paisible de votre logement que vous lui louez.rnil est conseillé pour éviter les intrusions intempestives du propriétaire de changer le barillet de la serrure de votre porte d'entrée.rnil faut conseiller à la fille du propriétaire la lecture de la loi 89-462 sur les rapports locatifs.rnsalutations

Par **Lag0**, le **28/11/2016** à **19:14**

Bonjour,rn[citation]Elle a répondu qu'elle était chez elle[/citation]rnEt non, lorsque l'on décide de louer son logement, celui-ci devient "chez le locataire" !rnVous êtes locataire du logement, c'est votre domicile. Vous pouvez tout à fait interdire à qui vous voulez d'entrer et si votre bailleur entre tout de même en forçant le passage, c'est constitutif d'un délit de violation de domicile, puni par 1 an de prison et 15000€ d'amende !